



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 39

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 19 décembre 2018

OBJET :

DE-18-12-1-14) AVIS SUR LE PROJET DE PLAN METROPOLITAIN DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT (PMHH)

L'an deux mille dix-huit, le mercredi dix-neuf décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Monsieur le Maire le vendredi 07 décembre 2018 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, Mme ROUGER, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, Mme KISILAK, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, Mme KAMINSKA, Mme TOP, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme POMMIER.

Absents excusés : M. LOUVIGNÉ (pouvoir à M. LEBEAU), Mme VALVERDE (pouvoir à Mme LE BIDEAU), Mme MAFFRE-BOUCLET (pouvoir à M. STEIN), Mme COMBE (pouvoir à Mme HAUCHEMAILLE).

Absent(e)s : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20181219-lmc1H5888H1-DE Date de réception en Préfecture : 21/12/2018 Date de Publication : 21/12/2018

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

Vu le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne ;

Vu le schéma directeur de la région d'Ile-de-France (SDRIF), adopté par le conseil régional le 18 octobre 2013 et approuvé par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France n°IDF-2017-12-20-007 du 20 décembre 2017 adoptant le schéma régional de l'Habitat et de l'hébergement en Ile-de-France (SRHH) ;

Vu la délibération du conseil métropolitain CM2017/02/07 portant engagement de la procédure d'élaboration du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement ;

Vu le porter à connaissance du représentant de l'Etat dans la région daté du 5 mai 2017 ;

Vu la délibération du conseil métropolitain CM2018/06/28/01 du 28 juin 2018 arrêtant le projet de plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat de Vincennes (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2018 rendant un avis sur le projet de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement ;

Vu la décision du ministre de la cohésion des territoires en date du 28 juin 2018 décidant de réduire l'objectif de la commune de Vincennes de 1148 à 700 logements locatifs sociaux à produire pour la période 2017-2019 ;

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20181219-lmc1H5888H1-DE Date de réception en Préfecture : 21/12/2018 Date de Publication : 21/12/2018

Vu le projet de plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement transmis par la Métropole aux communes le 22 août 2018 ;

Considérant la compétence de la Métropole en matière de planification de l'habitat depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que l'objectif de production de logements neufs pour Vincennes doit être équivalent à celui du PLH de la commune ;

Considérant que l'objectif de production de logements sociaux doit prendre en compte la décision du ministre de la cohésion des territoires ;

Considérant que l'objectif de création de places d'hébergement / logements adaptés proposé par la Métropole est trop ambitieux pour la commune et qu'il est proposé de le réduire de moitié ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Habitat, Démocratie participative et Vie des quartiers du 12 décembre 2018,

D É L I B È R E

à la majorité (4 voix contre : MMe MAFFRE-BOUCLET, LE CALVEZ, POMMIER, M. STEIN, - 2 abstention(s) : MMe HAUCHEMAILLE, COMBE,)

ARTICLE I : La délibération DE-18-09-1-30 du Conseil municipal en date du 26 septembre 2018 est retirée.

ARTICLE II : Emet un avis favorable au projet de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement sous réserve de la prise en compte par la Métropole des objectifs suivants pour la commune de Vincennes :

- objectif de production de logements neufs de 110 logements par an,
- objectif de production de logements sociaux de 233 logements par an,
- objectif de création de places d'hébergement / logements adaptés de 29 par an.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Signé